

INDEX.

Serviteurs. Voir *Officiers et serviteurs.*

Subsides :

Recommandés en premier lieu par le Gouverneur (page 59.)—Motions pour des subsides non prises en considération de suite : discutés d'abord en comité général, règle 88—Les Communes ont l'initiative des bills de subsides : et le Sénat ne peut les amender, 89—Exceptions à cette règle, 90.

Suspension des règles. En ce qui concerne les pétitions pour bills privés, règle 55—En ce qui concerne les bills privés, 60, 70.

Témoins. Comment sont payés ceux qui sont assignés par des comités spéciaux, règle 81.

Troisième lecture des bills. Quand elle a lieu, règles 20, 27.

Voix prépondérante. L'Orateur la donne dans le cas d'égalité de voix, règle 9—Pareillement le président d'un comité chargé d'examiner les bills privés, 62.
